



R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Ville de Saclas

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 3 SEPTEMBRE 2014**

L'an deux mil quatorze, le mercredi 3 septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans les locaux de la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Yves GAUCHER, Maire de SACLAS.

ETAIENT PRESENTS : Yves GAUCHER - Josiane MARTY - Jean-Luc CREON - Annie LEPAGE - Cécile CHAUVET - Jacques HARDOUIN - Richard BUY - Evelyne HOANG CONG - Jennifer FRAGNER - Alain GAUCHER - Agnès GRAVIS - Lionel DEBELLE - Isabelle VINCENT – Jean GARNERY - Patrick LASNIER – Benoît MINEAU (16 présents – Quorum atteint).

ETAIT ABSENT : Marc HADROT

POUVOIRS :

Madame Annie Brechet a donné pouvoir à Monsieur Yves Gaucher

Madame Florence Hanniche a donné pouvoir à Madame Josiane Marty

SECRETARE DE SEANCE : Madame Jennifer FRAGNER

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

I – Compte-rendu des décisions du Maire :

- **08/2014** : Décision du Maire portant signature d'une remise de 50 % sur les loyers impayés de Monsieur DUMONT SAINT-PRIEST « Du Cuir et du Tissu »

2014-04-001

**II – DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
(art.L.2122-22 et L.2122-23 du C.G.C.T.)**

***ANNULE ET REMPLACE L'ALINEA 4 DE LA DELIBERATION
N°2014-02-001***

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal séance du 10 avril, portant sur les délégations de pouvoir donnée par l'assemblée délibérante,

Monsieur le Maire indique qu'il a été destinataire d'un courrier de Monsieur le Sous-Préfet appelant des observations sur le point concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres.

L'assemblée délibérante a consenti la possibilité de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

En conséquence il convient de modifier l'alinéa 4 de la précédente délibération en respectant l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- MODIFIE comme suit l'alinéa 4 de la délibération n°2014-02-001 : « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

VOTE : Unanimité

2014-05-002

III- DETERMINATION DES TARIFS DES NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES DANS LE CADRE DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la réforme des rythmes scolaires imposée par le gouvernement rentrera en application dès le 1er septembre 2014.

Le conseil municipal en date du 26 mai 2014 a demandé le report de l'application de cette réforme à la rentrée 2015 sous forme de motion. Cependant, la préparation à sa mise en œuvre était inévitable. Compte-tenu de l'intransigeance du Ministre pour éviter les soucis de garde pour les parents et pour proposer des activités créatives ludiques, sportives ou artistiques aux enfants.

Il informe que le dernier conseil des écoles en date du 2 juin 2014 a voté pour la mise en place de cette réforme à la rentrée 2014 en utilisant l'assouplissement autorisé par décret en date du 7 mai 2014. Un planning hebdomadaire sera donc appliqué à la rentrée 2014. Le vendredi après-midi a été choisi par le conseil des écoles pour l'organisation des nouvelles activités périscolaires (NAP) imposées par l'Etat de 13h30 à 16h30.

Il précise que l'aide financière accordée par l'Etat est très insuffisante et que le coût de ces activités impactera le budget communal. C'est pourquoi, Il propose à l'Assemblée délibérante de se prononcer pour une participation financière des familles à hauteur de 5 euros par mois et par enfant, non dégressive.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

-DECIDE la mise en place de ces Nouvelles Activités Péri-scolaires au tarif de 5 euros par mois et par enfant non dégressif.

VOTE : Unanimité

2014-05-003

IV- SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'il convient de détailler, par une délibération spécifique, les subventions allouées aux coopératives scolaires. C'est pourquoi, il lui propose les sommes suivantes :

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal :

- CONFIRME l'octroi des subventions aux coopératives scolaires, votées au budget primitif à l'article 65738 et réparties comme suit :

Coopérative de l'école élémentaire : 6 500.00 €
comprenant 300 € pour le tennis à l'école

Coopérative de l'école maternelle : 3 300.00 €

VOTE : Unanimité

2014-05-004

V- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ETAMPOIS SUD-ESSONNE POUR LES TRAVAUX DE L'EGLISE SAINT-GERMAIN

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que, dans le cadre de l'intégration de la commune de Saclas au sein de la C.C.E.S.E., celle-ci ouvre le droit à la commune de solliciter la communauté de communes en vue de l'obtention de subventions.

En effet, la Communauté de Communes propose des aides au bénéfice de ses Communes membres en vue de participer à préservation du patrimoine communal.

Dans le cadre des travaux de l'Eglise Saint-Germain de Saclas qui s'élèvent à 30 218.15 €HT Soit 36 261.78 €TTC, Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide communautaire pour ce projet afin d'en minimiser l'impact financier.

Plan de financement H.T.:

1. Autofinancement (reste à la charge de la commune)
2. subvention de la C.C.E.S.E au taux maximum

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- DECIDE de solliciter une subvention auprès de la Communauté de Communes de l'Etampois Sud- Essonne dans le cadre du programme d'aides communautaires à la préservation du patrimoine.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents

VOTE : Unanimité

2014-05-005

VI- DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION ILE DE France POUR L'ETUDE CONCERNANT L'INSTALLATION DE CHAUDIERES AUX ENERGIES RENOUVELABLES DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il souhaite étudier la faisabilité de mettre en place des chaudières à énergies renouvelables pour tous les bâtiments communaux.

Il rappelle que la commune de Saclas, incluse au territoire du Pacte Sud Essonne, a bénéficié d'une analyse d'opportunité effectuée par le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français pour l'installation de ce type de chaudières. Il précise qu'une étude de faisabilité technique et économique par un bureau spécialisé est nécessaire.

Cette étude aura pour objet de proposer des solutions techniques et adaptées au contexte et aux possibilités qu'offre le site, de procéder à des comparaisons en terme d'investissement et d'exploitation, de rechercher des solutions visant à assurer la pérennité de l'approvisionnement et de proposer des solutions pour le financement de l'opération et le montage technique.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- DECIDE de solliciter l'octroi de la subvention au taux de 25% pouvant être accordée par la Région pour l'étude de faisabilité et l'installation de chaudières à énergies renouvelables
- AUTORISE le Maire à signer tout document pour la réalisation du dossier de demande de subvention

VOTE : Unanimité

2014-05-006

VII- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ADEME POUR L'ETUDE CONCERNANT L'INSTALLATION DE CHAUDIERES FONCTIONNANT AUX ENERGIES RENOUVELABLES DANS LA BATIMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités doivent engager un programme d'économie d'énergie et de rénovation de leurs bâtiments pour répondre aux objectifs du Grenelle de l'Environnement,

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) participe à la mise en oeuvre des politiques

publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale, l'Agence met à disposition des collectivités locales, ses capacités d'expertise et de conseil. Elle aide, en outre, au financement de projets, de la recherche à la mise en œuvre et ce, dans ses domaines d'intervention.

Il informe également que dans la continuité de l'objectif fixé par la politique communale pour la maîtrise des dépenses budgétaires passant par la maîtrise des énergies, il est donc projeté de faire installer dans tous les bâtiments communaux, de nouvelles chaudières fonctionnant aux énergies renouvelables, par exemple le bois, solution économique permettant de réduire jusqu'à 50 % des factures de chauffage, le bois étant la source d'énergie la moins chère du marché actuellement.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- DECIDE de solliciter l'octroi de la subvention au taux de 25% pouvant être accordée par l'ADEME pour l'étude de faisabilité et l'installation de chaudières à énergies renouvelables
- AUTORISE le Maire à signer tout document pour la réalisation du dossier de demande de subvention

VOTE : Unanimité

2014-05-007

**VIII- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ILE DE FRANCE
POUR LES TRAVAUX DE LA MAISON DE SANTE**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que, lors de la séance du 26 mai 2014, il avait été décidé la mise en œuvre d'un dossier de demande de subvention pour le projet de maison de santé associant la Commune, la Région Ile-de-France, le Département, l'A.R.S.

Il informe que depuis cette date, le projet a subi une évolution positive puisque à l'origine 3 cabinets médicaux devaient voir le jour, et ce sont 8 cabinets qui sont prévus.

Il évoque à l'Assemblée la réunion constructive qui a eu lieu le jeudi 7 août en Mairie en présence de toutes les personnes intéressées par ce projet qui ont souhaité s'associer au projet de santé.

Enfin il précise qu'un subventionnement de la région Ile-de-France est possible à hauteur de 35 à 45% plafonné à 300 000 €.

Il présente ensuite le plan de financement et invite le Conseil Municipal à l'examiner.

- Coût total des travaux	902 280.00 €HT
- D.E.T.R. (obtenue)	41 676.30 €
- C.C.E.S.E (obtenue)	23 883.00 €
- Région	300 000.00 €
- Emprunt	395 720.70 €
- Autofinancement	141 000.00 €

Début des travaux prévisionnels 1^{er} semestre 2015
Livraison prévisionnelle 1^{er} semestre 2016

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- APPROUVE le plan de financement
- DECIDE de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional d'Ile de France au taux maximum dans le cadre du projet de la maison de santé
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à l'élaboration dudit dossier.

VOTE : Unanimité

2014-05-008

IX - VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'après avoir diligenté la procédure concernant les biens vacants et sans maîtres, la Commune de Saclas est devenue propriétaire d'un bien cadastré section ZO 220 sise lieudit « La Chapelle Saint-Pierre » pour une contenance de 1980m2 situé en zone NC dont elle n'a pas l'utilité.

Vu les courriers adressés en vertu de l'article 65 de la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010, aux propriétaires voisins qui peuvent exercer leur droit de préférence,

Vu le formulaire d'information sur l'aliénation d'un fonds agricole ou d'un terrain à vocation agricole transmis à la SAFER Ile de France le 30 janvier 2014,

Considérant que personne n'a émis de remarques, Monsieur le Maire propose de vendre la parcelle ZO 220 à Monsieur Frédéric PAYEN pour un montant de 660 €.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- SE DECLARE favorable à la mise en vente dudit terrain pour un montant de 660 €
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire en vue d'entreprendre les formalités nécessaires.

VOTE : Unanimité

2014-05-009

X- CONFIRMATION DES COMMISSAIRES A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire informe que l'article 1650 du Code général des impôts prévoit l'institution d'une commission communale des impôts directs dans chaque commune. Cette commission comprend sept membres : Le maire et six commissaires.

Ces six commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables établie par le conseil municipal.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Vu la liste de préparatoire adressée le 12 mai 2014 à la Direction Générale des Finances publiques.

Vu le courrier de la direction générale des finances publiques en date du 25 juillet 2014 désignant les noms des 6 commissaires titulaires et des 6 commissaires suppléants.

Sont nommés commissaires de la commune de Saclas, les contribuables désignés ci-après pour la période du 25 juillet 2014 à la date d'expiration du mandat des membres du conseil municipal

COMMISSAIRES TITULAIRES

Monsieur PAYEN Georges

Monsieur DALLIER Jean

Monsieur DEBELLE Lionel

Monsieur SOUCHARD André

Monsieur HAMON Denis

Madame BOUDET Née PACHOT Jacqueline

COMMISSAIRE SUPPLEANTS

Monsieur BEAUVERGER Alain

Monsieur CAGNARD Pierre

Monsieur CHENEVIÈRE Jérôme

Monsieur GAUCHER Alain

Madame BRECHET née FROGER Annie

Monsieur PIGET Pascal

VOTE : Unanimité

2014-05-010

XI- CONTRAT DE BASSIN JUINE 2014 - 2018

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante les enjeux de ce contrat qui engage l'ensemble des communes et intercommunalités du bassin de la Juine dans une gestion globale et concertée de la ressource en eau. Ce contrat engage 42 communes, 16 intercommunalités et 3 partenaires techniques et financiers : l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, le Conseil Régional Ile-de-France et le Conseil Général de l'Essonne.

Il s'agit d'un contrat d'objectif dont la finalité est l'atteinte du bon état écologique des eaux du territoire dans le cadre de la Directive Cadre sur l'Eau. Ce contrat de bassin décline un programme d'actions pour les thématiques suivantes : assainissement, gestion des eaux pluviales, ressources en eau et milieux aquatiques.

L'animation de ce contrat global est assurée par le Syndicat mixte pour l'aménagement et l'entretien de la Rivière Juine et ses Affluents (SIARJA). Le 1^{er} contrat de bassin de la Juine s'est terminé le 31 décembre 2013. Le 2^{ème} contrat a été rédigé en 2014 en concertation avec les collectivités signataire et les partenaires. Il a été présenté aux collectivités du bassin au cours de l'année 2014, pour une signature envisagée fin 2014.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- APPROUVE le projet de contrat de bassin de la Juine 2014 - 2018 à conclure entre l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, le Conseil Régional et le Conseil Général de l'Essonne, les communes et Intercommunalités du bassin.
- AUTORISE le Maire à signer ledit contrat au nom de la commune, y compris avec les modifications mineures qui pourraient intervenir en cours de finalisation et les avenants éventuels.

VOTE : Unanimité

2014-005-011

XII- RESEAU APPEL DES 100 : NOMINATION D'UN(e) REFERENT(e)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que ce réseau, créé il y a un an, correspond à une volonté du Conseil Général, de promouvoir la charte européenne pour l'égalité femmes/hommes dans la vie locale, ainsi que de créer un réseau d'élus locaux prêts à s'impliquer dans des pratiques locales visant à l'égalité entre les sexes.

Il précise que, au sein du Réseau Appel des 100, les collectivités sont représentées par leur référent(e). Dans le cadre des nouveaux Contrat Départements-Communes, la nomination d'un ou d'une référent(e) « Appel des 100 » doit intervenir en amont. Cette personne peut être un ou une élu(e) ou un (e) agent travaillant au sein du service qui saisit les questions d'égalité entre les femmes et les hommes.

Monsieur le Maire invite donc l'Assemblée délibérante à nommer un(e) référent(e) « Appel des 100 »

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- *DESIGNE Madame Annie Lepage référente du réseau appel des 100*

VOTE : Unanimité

2014-05-012

XIII- INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR

VU l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes,

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal

- **DECIDE** d'accorder l'indemnité de conseil au comptable du trésor au taux de 100 % au titre de l'année 2014,
- **PRECISE** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel et sera attribuée à Monsieur Fabrice JAOUEN, Trésorier d'Etampes Collectivités, que suivant le taux accordé précédemment le montant de l'indemnité de conseil de Monsieur JAOUEN au titre de l'année 2014 s'élève à 540.62 € net.

VOTE : Unanimité

2014-05-013

XIV- PROGRAMME PLURI ANNUEL D'AMELIORATION ET D'EXTENSION DE LA VIDEO SURVEILLANCE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 23 septembre 2009 portant sur l'étude pour l'implantation de vidéo surveillance subventionnée dans le cadre du fonds interministériel de prévention de la délinquance.

Monsieur le Maire précise que les caméras, implantées sur la commune, ne sont plus assez performantes au regard des problèmes rencontrés et des objectifs fixés par la collectivité.

Monsieur le Maire informe qu'il convient :

- *de décider l'engagement d'un programme pluri annuel d'amélioration de la télésurveillance*
- *de solliciter l'assistance technique d'un bureau d'étude pour ce projet*
- *de demander une subvention au ministère de l'intérieur*

Monsieur le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante afin d'entériner ces trois points

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- DECIDE l'engagement d'un programme pluri-annuel d'amélioration de la vidéosurveillance
- APPROUVE la demande de subvention
- SOLLICITE l'aide du bureau d'études techniques
- AUTORISE le Maire à signer le contrat ainsi que tous documents afférents à ce dossier

VOTE : 17 pour 01 contre : Madame Annie Lepage

2014-05-014

XV- EXONERATION EN MATIERE DE TAXE D'AMENAGEMENT – ABRIS DE JARDIN SOUMIS A DECLARATION

Par délibération en date du 10 novembre 2011, le Conseil Municipal a décidé d'instituer sur l'ensemble du territoire communal LA Taxe d'Aménagement au taux unique de 3 %. Cette Taxe d'Aménagement s'est substituée à la Taxe Locale d'Equipement et permet le financement des équipements publics. Elle est exigée en cas d'agrandissement de bâtiments, d'installations et d'aménagements de toute nature soumis à permis ou déclaration préalable.

Son montant = surface taxable X valeur forfaitaire X taux réactualisé chaque année.

La Taxe d'Aménagement est composée de trois parts : une part départementale, une part régionale et une part communale. La loi de finances initiales (LFI) pour 2014 introduit des modifications concernant la Taxe d'Aménagement telle qu'elle est évoquée à l'article L331-9 du code de l'urbanisme.

La loi précitée, par son article 90, dispose que les conseils municipaux peuvent désormais exonérer de la Taxe d'Aménagement en tout ou partie les locaux à usage artisanal ainsi que les abris de jardin d'une surface inférieure à 20m² soumis à déclaration préalable. Cette disposition est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2014. Toutefois, pour qu'elle soit effective, il revient aux Conseils Municipaux de délibérer avant le 30 novembre 2014 pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2015.

Considérant que cette taxe qui s'applique également aux abris de jardin occasionne pour les particuliers une contribution plus élevée et disproportionnée à l'importance de ces constructions.

Il est proposé au Conseil Municipal d'exonérer de la Taxe d'Aménagement les abris de jardin d'une surface inférieure à 20m² soumis à déclaration préalable.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants,

- DECIDE, en application de l'article L331-9 du Code de l'Urbanisme, d'exonérer en totalité les abris de jardin d'une surface inférieure à 20m² soumis à déclaration préalable.

VOTE : Unanimité

2014-05-015

XVI- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU S.T.I.F POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE PMR DES LIGNES DE BUS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que, la loi du 11 février 2005 n°2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, a fixé comme objectif l'accessibilité à l'ensemble de la chaîne de déplacement à l'échéance de 2015. En matière de déplacements, elle a rendu obligatoire l'élaboration de Schémas Directeurs d'Accessibilité (SDA) par les autorités organisatrices de transports d'une part et l'élaboration de Plan d'Accessibilité de la Voirie d'autre part.

Il informe que depuis 2008, le Syndicat des Transports Ile de France (S.T.I.F.) a exigé des opérateurs de transport qu'ils forment leur personnel et que le matériel roulant soit entièrement accessible à l'horizon de l'échéance des contrats en cours (2016).

Il précise que l'accessibilité des points d'arrêts est de la responsabilité et de la compétence directe des gestionnaires de voirie et que le S.T.I.F. participe au financement des travaux de mise en conformité des points d'arrêts à hauteur de 75 % .

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer afin d'établir un dossier de demande de subvention auprès du S.T.I.F. pour la mise en accessibilité des arrêts de bus conformément au P.A.V.E. de la commune.

Le relevé des points d'arrêts est le suivant : Salle des fêtes (Mairie) – Place de Grenet (Dozias) – Lieudit Saint-Denis (Marbrerie) – Fouville (Boigny) – Bierville - Ecole

Plan de financement :

- Coût total des Travaux	112 270,00 €HT
- Subvention S.T.I.F. 75 %	84 202.50 €HT
- Part communale	28 067.50 €HT
- Echancier de réalisation	2 ^{ème} semestre 2015 – 1 ^{er} semestre 2016

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- APPROUVE le plan de financement
- DECIDE de solliciter une subvention auprès du S.T.I.F.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à l'élaboration du dossier.

VOTE : Unanimité

2014-05-016

XVII- VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'après avoir diligenté la procédure concernant les biens vacants et sans maîtres, la Commune de Saclas est devenue propriétaire d'un bien cadastré section AK 73 sise lieudit « La Justice » pour une contenance de 2 700 m2 situé en zone NC et qu'elle n'en a pas l'utilité.

Vu les courriers adressés en vertu de l'article 65 de la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010, aux propriétaires voisins qui peuvent exercer leur droit de préférence,

Vu le formulaire d'information sur l'aliénation d'un fonds agricole ou d'un terrain à vocation agricole transmis à la SAFER Ile de France le 30 janvier 2014,

Considérant que personne n'a émis de remarques, Monsieur le Maire propose de vendre la parcelle à Monsieur et Madame GUGUIN au prix de 900 €.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- SE DECLARE favorable à la mise en vente dudit terrain
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire en vue d'entreprendre les formalités nécessaires.

VOTE : Unanimité

2014-05-017

XVIII- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE DU SENAT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante le projet de création d'une maison de santé sur le site Le Garrec, propriété acquise voici quelques années par la Commune de Saclas et tout à fait appropriée.

Depuis la réunion de Conseil du 26 mai 2014, le projet a évolué de manière très positive puisque à l'origine 3 cabinets devaient être installés, aujourd'hui ce sont 8 cabinets qui sont prévus.

Néanmoins, le site et l'habitation requièrent des aménagements et une extension en vue de l'installation d'une telle structure, répondant aux directives réglementaires et permettant de renforcer le développement de Saclas et le service à la population.

Le coût estimatif de ces travaux est évalué à 902 280.00 €HT.

Afin de minimiser l'impact financier pour la collectivité, Monsieur le Maire suggère de solliciter une subvention dans le cadre de la réserve parlementaire du Sénat.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

- *DECIDE de solliciter une subvention auprès de la réserve parlementaire du Sénat*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents qu'il appartiendra.*

VOTE : Unanimité

2014-05-018

XIX- SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA GESTION ET L'ENTRETIEN DES SERCTIONS DE ROUTES CLASSEES DANS LE RESEAU DEPARTEMENTAL SITUEES EN AGGLOMERATION

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal, que la présente convention a pour objet de définir précisément les obligations mises à la charge de la Commune et du Département en matière de gestion, d'entretien et d'exploitation sur les emprises des routes départementales en traverse d'agglomération sur le territoire de la commune.

Elle a vocation à s'appliquer à toutes les routes classées dans le réseau départemental, dans les limites de l'agglomération de la Commune, ainsi qu'à tous les tronçons classés en route départementale à la suite d'un déclassement de voies issues de la voirie nationale, d'un classement d'une voie communale ou d'une modification des limites de l'agglomération, en cours ou à venir.

Les limites de l'agglomération sont fixées conformément aux articles R. 1^{ER} paragraphe 9 et R.44 du code de la route par arrêté municipal et signalées par des panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération.

La convention est conclue pour une durée de 5 années consécutives et entières à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa notification à l'autre partie. Elle est renouvelable par tacite reconduction par période quinquennale.

Au cas où l'une des parties ne souhaiterait pas renouveler la présente convention, celle-ci devra adresser à l'autre contractant un courrier recommandé avec accusé de réception, 6 mois avant l'échéance.

Le conseil municipal
Après en avoir délibéré

- APPROUVE les termes de la convention dans sa globalité
- MANDATE Monsieur le Maire pour la signature de ladite convention.

VOTE : Unanimité

2014-05-019

XX- ACQUISITION DU CABINET MEDICAL

Le Conseil Municipal s'engage à acheter ou à faire acheter le cabinet médical après estimation des services des domaines.

VOTE : Unanimité

2014-05-020

XXI- CREATION DE 4 POSTES D'ANIMATEURS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, et notamment la mise en place des Nouvelles Activités Périscolaires regroupées sur une demi-journée, le vendredi après-midi et devant le nombre d'enfants inscrits il est nécessaire de procéder à la création de 4 postes d'animateurs en vue de recrutement.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- DECIDE la création de 4 postes d'animateurs à temps non complet,
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans cet emploi, sont inscrits au budget, chapitre 12, article 6411 et suivants.

2014-05-021

XXII- TRAVAUX BATIMENT EX-SYNDICAT POUR INSTALLATION D'UNE FLEURISTE

Le Conseil Municipal donne son accord à l'installation d'une fleuriste et aux travaux d'aménagement des locaux.

VOTE : Unanimité

2014-05-022

XXIII- AUTORISATION DE DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA MAISON DE SANTE

***ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2014-04-002
DU 26 MAI 2014***

Monsieur le Maire informe qu'une délibération a déjà été prise pour déposer un permis de construire pour une maison médicale.

Le projet ayant évolué, Monsieur le Maire précise à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de solliciter l'octroi d'un permis de construire pour le projet de création d'une maison de santé dans l'espace Le Garrec.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- CONFERE tous pouvoirs à Monsieur le Maire en vue de déposer le permis de construire pour le projet de création d'une maison de santé et d'une manière générale l'autorise à signer tous les documents y afférents.

VOTE : Unanimité

2014-05-023

XXIV- RENOUELEMENT DU MANDAT DONNE A L'AAPPMA « La GAULOISE »

Le Conseil Municipal a donné mandat à l'AAPPMA la gauloise de gérer la pisciculture et la pêche sur l'étang. Sur la demande du Président de la Gauloise, il s'agit de confier la gestion de la pêche dans des propriétés communales riveraines de la Juine et de ses affluents.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- CONFIE la gestion de la pêche dans les propriétés de la commune, riveraines de la Juine et de ses affluents pour un an renouvelable
- CHARGE l'AAPPMA la Gauloise de faire respecter le règlement
- DECIDE de renouveler le mandat de l'Association de pêche AAPPMA la Gauloise pour la gestion de la pisciculture et de la pêche dans l'étang

VOTE : Unanimité

2014-05-024

XXV- DEMANDE D'AIDE ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE POUR LE PROJET DE MAISON DE SANTE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante le projet de création d'une maison de santé sur le site Le Garrec, propriété acquise voici quelques années par la Commune de Saclas et tout à fait appropriée.

Afin de minimiser l'impact financier pour la collectivité, Monsieur le Maire suggère de solliciter une subvention.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- *DECIDE de solliciter l'aide auprès de la Mutualité Sociale Agricole*
Pour la réalisation de la maison de santé
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat.*

VOTE : Unanimité

2014-05-025

XXVI- APPROBATION DU PROJET DE SANTE

Le Conseil Municipal,
Après étude,
Et Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le projet de santé

VOTE : Unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Yves GAUCHER

Jacques HARDOUIN

Florence HANNICHE

Isabelle VINCENT

Jean-Luc CREON

Richard BUY

Evelyne HOANG CONG

Jennifer FRAGNER

Alain GAUCHER

Annie LEPAGE

Josiane MARTY

Agnès GRAVIS

Lionel DEBELLE

Annie BRECHET

Patrick LASNIER

Jean GARNERY

Cécile CHAUVET

Benôit MINEAU